



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

CM2025/02/14/02 : APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bière,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2019/04/11/20 relative à l'adhésion de la ~~Métropole du Grand Paris~~ au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu la délibération CM2020/02/11/05 du Conseil métropolitain approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly qui identifie dans les objectifs du contrat l'accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2022/10/21/09 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier aux acquisitions foncières de la Cité de la gastronomie,

Vu la convention bilatérale de financement relative aux acquisitions foncières de la Cité de la gastronomie signée le 3 novembre 2022,

Vu la délibération CM2023/07/13/07 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier aux travaux de la Cité de la gastronomie,

Vu la convention bilatérale de financement relative aux travaux de la Cité de la gastronomie signée le 20 octobre 2023,

Considérant que le projet de Cité de la gastronomie revêt un caractère stratégique majeur pour le sud francilien et que son positionnement et son envergure auront des effets d'entraînement significatifs sur le développement du territoire du Val-de-Marne et plus largement sur l'ensemble du territoire métropolitain et francilien, reconnu comme tel dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020,

Considérant que le calendrier de versement des appels de fonds inscrits dans la convention bilatérale de financement des travaux ne reflète pas le planning de réalisation de l'opération,

Considérant que Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD et Michel LEPRETRE, membres titulaires du Syndicat, Madame Alexandra JARDIN et Monsieur François VAUGLIN, membres suppléants du Syndicat et Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Bruno MARCILLAUD représenté par Eric GRILLON ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention bilatérale de financement joint.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Mesdames Hélène de COMARMOND, Alexandra JARDIN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jean-Pierre BARNAUD, Michel LEPRETRE, Bruno MARCILLAUD représenté par Eric GRILLON, François VAUGLIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.